# Rapport annuel 1999/2000

ordre des optométristes du québec

# de présentation

**M. Jean-Pierre Charbonneau**
**Président de l'Assemblée nationale**
**Hôtel du Parlement**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

**Linda Goupil**
Québec, juillet 2000

**Madame Linda Goupil**
**Ministre responsable de l'application des lois professionnelles**
**Gouvernement du Québec**

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,

**Michael Chaiken, O.D.**
Montréal, juillet 2000

**Me Jean-K. Samson**
**Président**
**Office des professions**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

**Michael Chaiken, O.D.**
Montréal, juillet 2000

**RAPPORT DU PRÉSIDENT** 3

Les administrateurs et le personnel 6
Renseignements généraux 7

**RAPPORT DES DIFFÉRENTES INSTANCES**

Le secrétaire 8
Le syndic 10
Le centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) 11
Le comité de discipline 12
Le comité d'inspection professionnelle 13
Le conseil d'arbitrage des comptes 17
Le comité d'admission à l'exercice 18
Le comité de la formation 19
Le comité de législation et de réglementation 20
Le comité des affaires légales 22
Le comité de révision 25
Le comité de l'information 26
Le comité de l'exercice 27

**LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2000**

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR** 28

**ÉTATS FINANCIERS**

Résultats - fonds d'administration 29
Évolution des actifs nets 30
Bilan 31
Mouvement de trésorerie 33

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS** 34

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Annexe A - Charges 39

101-01314/

# du président

**C'est sous le signe de la continuité que l'Ordre a poursuivi, au cours de l'année 1999-2000, ses actions orientées vers la protection du public, grâce à différentes mesures visant le maintien et la promotion de la compétence des optométristes québécois.**

## MÉDICAMENTS THÉRAPEUTIQUES

Le dossier majeur, auquel beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés, est bien évidemment celui de l'utilisation des médicaments thérapeutiques par les optométristes.

L'an dernier, j'indiquais que les résultats escomptés étaient à portée de main. Je ne croyais pas si bien dire puisque, comme nous l'avons déjà annoncé récemment, les actions concertées de l'Ordre, de l'Association et de l'École ont permis d'en arriver à ce que la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, dans le cadre de ses travaux concernant le Projet de loi 87, accueille favorablement les amendements que nous souhaitions voir apporter à la *Loi sur l'optométrie* afin d'autoriser l'usage des médicaments thérapeutiques par les optométristes.

À la fin de l'exercice 1999-2000, nous étions donc en bonne voie de compléter une étape cruciale, soit l'étape législative. Une autre étape, également très importante, doit cependant être franchie avant que le premier traitement d'une pathologie oculaire ne puisse être initié par un optométriste. Il s'agit bien évidemment de la rédaction des règlements requis aux termes de la loi. Nous avons de bonnes raisons de croire et d'espérer que cette étape se conclura dans un proche avenir, afin que nous soyons à même de contribuer rapidement à élargir l'accès aux services de santé oculo-visuels pour nos concitoyens.

C'est avec cette perspective très positive qu'au cours de la dernière année l'Ordre a, par l'entremise du CPRO, collaboré avec l'École d'optométrie et l'Association des optométristes à la mise sur pied du programme de formation sur les médicaments thérapeutiques, qu'une première cohorte de plus de 350 optométristes a complété avec beaucoup de succès en décembre dernier, en plus des nouveaux gradués qui ont également complété la même formation en janvier dernier.

Donc, pour près du quart des effectifs optométriques québécois, il y a maintenant parité au niveau de la formation avec nos collègues nord-américains. Il nous reste maintenant à poursuivre les efforts afin d'assurer que, lorsque les règlements seront en vigueur, il y ait le plus grand nombre possible d'optométristes formés et prêts à rendre des services thérapeutiques à la population.

## PROJET DE LOI 87 : FORMATION CONTINUE, TITRE DE DOCTEUR, LUNETTES DE LECTURE PRÊTES À PORTER

Certaines modifications significatives au niveau des règles qui gouvernent la formation continue obligatoire, l'utilisation du titre de docteur et la vente de lunettes de lecture prêtes à porter semblent devoir découler de l'adoption du Projet de loi 87. C'est ainsi qu'en mars dernier, l'Ordre a déposé et présenté, devant la Commission des institutions, un mémoire faisant état de diverses préoccupations et propositions concernant ces sujets.

L'Ordre a alors appuyé la mesure proposée qui vise à ce que les ordres professionnels qui le souhaitent puissent rendre obligatoire la participation à des activités de formation continue, sur une base régulière. Ayant déjà une expérience très riche et très fructueuse à ce chapitre, de par le système mis en place en ce qui concerne le maintien du permis spécial relatif aux médicaments diagnostiques, la position mise de l'avant par l'Ordre vise à ce que l'optométrie soit à l'avant-garde au chapitre de la formation continue au Québec, puisqu'il s'agit là d'un moyen incomparable d'assurer la protection du public, un moyen qui est utilisé et qui a fait ses preuves un peu partout en Amérique du Nord.

# du président

En ce qui concerne la règle relative à l'utilisation du titre de docteur, l'Ordre a indiqué que la mesure issue du Projet de loi 87 répond en très grande partie aux attentes que les optométristes entretiennent depuis plusieurs années déjà. Ainsi, dès que la mesure en question aura été mise en vigueur, il sera reconnu par la loi que les optométristes québécois qui détiennent un doctorat en optométrie peuvent utiliser, avant et après leur nom, le titre de docteur ou une abréviation de ce titre, en autant qu'ils mentionnent leur statut d'optométriste. La seule ombre au tableau concerne ceux qui, parmi les optométristes, ont acquis leur formation avant que le doctorat ne soit implanté. L'Ordre a demandé que ces optométristes à part entière puissent être régis par la même règle. Toutefois, la mesure qui semble devoir être retenue pour les optométristes non détenteurs du doctorat ne ferait que préserver leur droit, déjà consacré, d'utiliser le titre de « docteur en optométrie » après le nom.

Quant à la question de la libéralisation de la vente de lunettes de lecture prêtes à porter, l'Ordre a évidemment réitéré qu'il n'endossait pas la mesure proposée. Toutefois, l'Ordre a également indiqué que, si le législateur décidait malgré tout d'aller de l'avant avec cette libéralisation, il devrait prévoir certaines balises pour assurer la protection du public. Les balises proposées par l'Ordre sont à l'effet que seules les demi lunettes de lecture dont la puissance sphérique est identique dans les deux lentilles et se situe entre +0,50 et +3,25 dioptries pourraient être vendues librement, en autant qu'elles soient accompagnées d'un message de prévention et d'information approuvé par l'Ordre.

Il semble que cette mesure de libéralisation sera finalement retenue, avec certaines des balises proposées par l'Ordre, et d'autres qui sont apparues en cours de route.

## LUNETTES INDUSTRIELLES

Dans le cadre du dossier des lunettes industrielles, l'un des dossiers importants des dernières années au sein de la profession, l'Ordre a été appelé à continuer d'accompagner les différents regroupements vers des modes de fonctionnement conformes au jugement rendu par la Cour supérieure du Québec en août 1998. Ce jugement est à l'effet que la vente de lunettes de protection industrielle avec lentilles ophtalmiques est du ressort exclusif des optométristes et des opticiens d'ordonnances.

C'est ainsi qu'en octobre dernier, nous pouvions annoncer que les principaux regroupements impliqués s'étaient formellement engagés à ajuster leurs pratiques afin de respecter les règles précisées par les tribunaux et par l'Ordre et, surtout, afin de respecter la liberté professionnelle des optométristes.

Depuis cette annonce, c'est donc la phase d'application qui est en cours et qui pourrait amener, s'il y a lieu, l'Ordre à intervenir, au niveau disciplinaire ou autrement, afin de sanctionner toute pratique non conforme.

## COLLABORATION OPTOMÉTRISTES-OPHTALMOLOGISTES EN CHIRURGIE RÉFRACTIVE

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a entrepris et a mené à terme des discussions avec le Collège des médecins en vue de l'élaboration et l'adoption d'un guide conjoint définissant les règles de collaboration entre optométristes et ophtalmologistes en chirurgie réfractive et dans tous les autres cas où il y aura lieu de collaborer dans l'intérêt d'un patient commun.

Le résultat des discussions a consisté à ce que le Bureau de l'Ordre et celui du Collège adoptent, il y a quelques semaines, un guide conjoint qui, tout en reconnaissant le rôle de l'optométriste aux fins de l'évaluation pré-opératoire et du suivi post-opératoire, et tout en préservant son autonomie professionnelle, a pour objectif d'assurer le respect des règles déontologiques applicables. Ce guide devrait être publié conjointement par l'Ordre et le Collège à l'intention de tous les optométristes et de tous les ophtalmologistes du Québec.

# Rapport du président

À une époque où l'interdisciplinarité devient incontournable dans toutes les sphères d'activités professionnelles, voilà donc un développement des plus intéressants.

## DOSSIERS EN SUSPENS À L'OFFICE DES PROFESSIONS : DÉLÉGATION D'ACTES AUX ORTHOPTISTES, RÈGLEMENT SUR LA FORME ET LE CONTENU DES ORDONNANCES, ETC.

Le dossier de la délégation d'actes aux orthoptistes et celui du règlement sur la forme et le contenu des ordonnances sont toujours en attente de développements au niveau de l'Office des professions.

Rappelons d'abord qu'au cours de l'année, l'Ordre est parvenu à une entente avec le Collège des médecins, une entente qui aurait pour effet de limiter les activités des orthoptistes aux centres hospitaliers. Toutefois, pour des raisons qui n'ont pas encore été précisées formellement, il semble que l'Office des professions ne soit pas enclin à donner suite à cette entente. Au cours de l'année qui vient donc, il y aura lieu de déterminer si l'Ordre va de l'avant avec le recours judiciaire entrepris il y a plus de 10 ans à l'encontre du règlement de délégation d'actes aux orthoptistes ou au contraire, s'il est possible de mettre en œuvre les solutions envisagées afin de régler ce dossier hors cour.

Dans le cas du règlement sur la forme et le contenu des ordonnances, il faut rappeler que l'Ordre en était arrivé, il y a déjà deux ans, à une entente avec le Collège des médecins à l'effet que le cadre réglementaire consacre le fait que le prescripteur d'une lentille ophtalmique peut ajouter à l'ordonnance, non pas seulement des suggestions, mais bien des renseignements ou contre-indications requis par la condition du patient et devant être observés obligatoirement par le professionnel chargé d'exécuter l'ordonnance. Cette solution, retenue au moment de la révision du règlement concernant les ordonnances médicales, n'est toujours pas mise en œuvre pour les ordonnances optométriques.

C'est dans ce contexte que l'Ordre a, au cours de la dernière année, proposé d'émettre conjointement avec les opticiens d'ordonnances des lignes directrices visant à préciser la portée de la disposition réglementaire attendue. Les représentants de l'Ordre des opticiens d'ordonnances n'ayant pas voulu poursuivre les discussions visant à définir ces lignes directrices, l'Ordre attend toujours que la solution retenue pour les ordonnances médicales soit rendue effective pour les optométristes. Selon les développements à venir dans ce dossier, l'Ordre aura à décider s'il maintient le recours judiciaire entrepris à l'encontre du règlement actuellement en vigueur.

## CONCLUSION

En terminant, je ne peux passer sous silence tout le travail accompli au cours de la dernière année par mes collègues administrateurs, par les membres des différents comités et par le personnel du siège social. Dans les conditions quelquefois difficiles et contraignantes qui sont celles du système professionnel, ces gens contribuent au quotidien à assurer que l'Ordre s'acquitte avec efficacité et succès de son mandat de protection du public et de promotion de la qualité des services optométriques.

Je remercie également les partenaires principaux, l'Association et l'École, dont la collaboration de tous les jours permet de mener à bien les différents dossiers d'importance pour le public et la profession.

**Michael Chaiken, O.D.**
Président

# et le personnel

## LE BUREAU

### Les administrateurs élus

Michael Chaiken, O.D., président
Lise-Anne Chassé, O.D., vice-présidente
Claude Gareau, O.D., trésorier
Sandra Bernard, O.D.
Jean-Serge Dagenais, O.D.
Pierre Forcier, O.D.
Louise Mathers, O.D.
Nathalie Mazur, O.D.
Sylvain Michaud, O.D.
Jean-Claude Proulx, O.D.
Julie Rodrigue, O.D.
Jean-Pierre Tchang, O.D.
Louis Thibault, O.D.

### Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Ginette Bérubé
Danielle Boucher
Claude Langlais

## LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Michael Chaiken, O.D., président
Lise-Anne Chassé, O.D., vice-présidente
Claude Gareau, O.D., trésorier
Julie Rodrigue, O.D.
Claude Langlais, administrateur nommé par l'Office des professions

## LE SIÈGE SOCIAL

Marco Laverdière, LL.M., secrétaire et directeur général
Élisabeth Allard, LL.M., adjointe au directeur général
Jacqueline Houle, secrétaire
Mubarak Mawjee, secrétaire
Guylaine Sirois, secrétaire

# Renseignements généraux

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PERMIS

| | |
|---|---|
| Permis en vigueur au début de l'année financière | 1349 |
| Nouveaux diplômés | 39 |
| Nouvelles admissions | - |
| Décès | 3 |
| Permis en vigueur à la fin de l'année | 1385 |

## RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

| | | |
|---|---|---|
| 01 : | Bas Saint-Laurent | 41 |
| 02 : | Saguenay – Lac-Saint-Jean | 45 |
| 03 : | Québec | 88 |
| 04 : | Mauricie (incluant Centre du Québec) | 81 |
| 05 : | Estrie | 49 |
| 06 : | Montréal | 334 |
| 07 : | Outaouais | 50 |
| 08 : | Abitibi-Témiscamingue | 27 |
| 09 : | Côte-Nord | 17 |
| 10 : | Nord-du-Québec | 2 |
| 11 : | Gaspésie – Iles-de-la-Madeleine | 17 |
| 12 : | Chaudière – Appalaches | 44 |
| 13 : | Laval | 77 |
| 14 : | Lanaudière | 51 |
| 15 : | Laurentides | 75 |
| 16 : | Montérégie | 211 |
| | Hors du Québec | 36 |
| **Total** | | **1245** |

## COTISATION ANNUELLE

La cotisation régulière pour l'année 1999-2000 était de 673,00 $ (plus TPS et TVQ), due le 1er avril 1999.

La cotisation spéciale pour la formation continue de l'année 1999-2000 était de 100,00 $ (plus TPS et TVQ), payable le 1er novembre 1999.

# du secrétaire

## ACTIVITÉS DU BUREAU

**Durant l'exercice 1999-2000, le Bureau a tenu 4 assemblées régulières et 1 assemblée extraordinaire.**

**En plus de s'acquitter des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Bureau a notamment adopté des résolutions visant à :**

- nommer un secrétaire, un directeur général et une adjointe au directeur général;
- révoquer le permis relatif à l'utilisation des médicaments diagnostiques des optométristes qui n'avaient pas satisfait aux exigences réglementaires relatives au nombre d'heures de formation devant être complétées pour le maintien en vigueur de ce permis;
- nommer un syndic adjoint chargé notamment du dossier de la vision industrielle;
- ordonner l'examen médical d'un membre, conformément à la procédure établie aux articles 48 et suivants du *Code des professions*;
- entreprendre les démarches requises visant à préciser la portée de l'article 57 du *Code de déontologie* et, le cas échéant, mandater les procureurs de l'Ordre afin qu'ils interviennent auprès de la Commission d'accès à l'information afin de s'assurer que les patients aient accès, sur demande, à leur dossier optométriste qui est gardé et qu'ils puissent être renseignés quant au lieu où lesdits dossiers sont conservés;
- intenter toutes les procédures nécessaires afin de s'assurer du respect des lignes directrices de l'Ordre et du cadre juridique applicable, en plus d'aviser les membres de la situation dans laquelle se trouvent les différents groupes impliqués en vision industrielle;
- confier au comité de législation et de réglementation le mandat d'étudier plus à fond la portée de l'article 20 de la *Loi sur l'optométrie* afin de voir s'il n'a pas lieu pour l'Ordre de recommander au législateur de modifier, remplacer ou d'abroger cet article et de formuler une proposition au Bureau à cet effet;
- adopter le Guide intitulé *La collaboration entre médecins ophtalmologistes et optométristes aux fins de la dispensation des services professionnels requis à l'occasion d'une chirurgie réfractive*;
- approuver le programme de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle pour l'année 2000-2001;
- donner suite à la recommandation du comité de la formation à l'effet d'entreprendre les démarches nécessaires, notamment à l'égard de l'Office des professions du Québec, afin que l'Ordre puisse faire de la réussite de l'Évaluation canadienne standard en optométrie (ECSO) une condition d'admission à l'exercice de l'optométrie au Québec;
- mandater le comité de législation et de réglementation aux fins de l'élaboration d'un projet de lignes directrices relativement à la question de la remise des ordonnances;
- adopter le contenu d'une monographie visant à faire connaître le travail de l'optométriste ainsi que le rôle de l'Ordre des optométristes du Québec;
- ne pas délivrer d'équivalence de diplôme ou de formation à un candidat ayant présenté une demande au Bureau en ce sens et lui réitérer qu'il doit compléter le programme de doctorat en optométrie de l'Université de Montréal ou un programme équivalent pour se voir délivrer un permis d'exercice de l'Ordre des optométristes du Québec;

# du secrétaire

- imposer un stage à un optométriste à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Durant l'exercice 1999-2000, le comité administratif a tenu 6 assemblées régulières.

En plus de s'acquitter des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité administratif a notamment adopté des résolutions visant à :

- désigner un maître de stage de perfectionnement en détection de pathologies oculaires d'une durée de 120 heures;

- autoriser que des discussions soient entreprises en vue de l'émission conjointe, avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, d'un projet de lignes directrices concernant le projet de règlement sur la forme et le contenu des ordonnances;

- donner le mandat de procéder à une vérification de conformité à l'égard du mode de fonctionnement de tous les groupes ayant des activités en matière de vente de lentilles ophtalmiques destinées à la protection industrielle, et, suite aux réponses obtenues, d'enclencher tous les moyens ou procédures appropriés afin de s'assurer du respect des lignes directrices émises par l'Ordre à ce sujet;

- prendre des arrangements avec l'École d'optométrie afin que soit offerte une fois par an, la formation sur les médicaments diagnostiques, et ce, à compter de l'automne 2000.

**Marcc Laverdière, LL.M.**
Secrétaire

# Rapport du syndic

## MANDAT

**Suite à une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie* et ses règlements, le syndic fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De son propre chef ou à la demande du Bureau, le syndic peut porter toute plainte qui paraît justifiée contre un optométriste devant le comité de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, il procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.**

### ACTIVITÉS

Du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, le syndic a ouvert 56 dossiers provenant de plaintes du public ou d'optométristes. 31 dossiers ont été fermés durant l'année en cours, 5 dossiers de l'année financière 98-99 ont été fermés et 3 sont en révision.

Au cours de l'exercice, 6 plaintes ont été déposées devant le comité de discipline. Ces plaintes portent sur les articles 12, 14, 17, 27, 30 et 40 du *Code de déontologie* ainsi que sur l'article 59.1 du *Code des professions*.

### COMMENTAIRES

Le bureau du syndic a reçu pas moins de 700 appels téléphoniques dont la moitié a été réglée sans enclencher le processus disciplinaire.

La majorité des plaintes reçues consiste en des demandes de remboursement, soit d'examen de la vue, de lunettes ou de lentilles cornéennes. Des plaintes concernant la publicité et, de manière particulière, la vision industrielle ont également été reçues. Enfin, plusieurs appels consistent en des demandes d'information ou de conseils.

**Mona Bergevin, O.D.**
Syndic

# Rapport de la représentante de l'Ordre au Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO)

**Le CPRO est une corporation tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec, de l'Association des optométristes du Québec et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.**

### Représentants de l'Ordre

Lise-Anne Chassé, O.D. présidente du CPRO
Jacqueline Moreau, O.D.
Marco Laverdière, LL.M., substitut

### Représentants de l'Association

Mathieu Proulx, O.D., secrétaire du CPRO
Langis Michaud, O.D.
Steven Carrier, O.D., substitut

### Représentants de l'École

Pierre Simonet, O.D. Ph.D.
Michel Steben, B.Sc.
Pierre Forcier, O.D., M.Sc., substitut

MANDAT :

Établir un programme de formation continue pour les optométristes membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de favoriser la mise à jour des compétences des praticiens;

Planifier, organiser, réaliser et produire des programmes de formation continue sous forme de cours-conférences, ateliers, séminaires, en salles ou sous toutes formes audiovisuelles.

ACTIVITÉS

Au cours de l'année 1999, le CPRO a offert à ses membres les activités de formation continue suivantes :

Vision Occupationnelle;

Colloque en marketing;

Programme d'appoint sur cassette vidéo visant le maintien du permis d'utilisation des médicaments diagnostiques*;

A.P.D.*

A.P.T.*

Colloque International sur l'œil et la vison*

(*cours accrédités pour le maintien du permis spécial autorisant un optométriste à utiliser des médicaments diagnostiques)

Le Bureau de l'Ordre des optométristes du Québec a accrédité 56.5 heures de formation continue offerte par le CPRO pour le maintien du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments.

Sept cent soixante-douze (772) optométristes se sont inscrits aux cours accrédités et aux activités non accréditées; des attestations de présence ont été fournies aux participants dans tous les cas.

**Lise-Anne Chassé, O.D.**
Présidente du CPRO

# Rapport du comité de discipline

## MANDAT

**Entendre toute plainte formulée contre un optométriste pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*.**

### MEMBRES

Johanne Roy, LL.B., présidente
René Asselin, O.D.
Line Coulombe, O.D.
Sylvain Duquette, O.D.
Danielle Hardy, O.D.
Charles Léonard, O.D.
Jean-François Primeau, O.D.

Élisabeth Allard, LL.M., secrétaire

### ACTIVITÉS

#### Nombre d'audiences

Le comité de discipline a tenu 6 journées d'audience au cours de l'année 1999-2000.

#### Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice, 6 plaintes ont été déposées devant le comité de discipline. Ces plaintes portent sur les articles 12, 14, 17, 27, 30 et 40 du *Code de déontologie* ainsi que sur l'article 59.1 du *Code des professions*.

#### Décisions rendues depuis le 1er avril 1999

Six (6) décisions relatives à la culpabilité ou à la sanction ont été rendues au cours de l'année 1999-2000.

Des sanctions furent imposées dans le cadre de 5 décisions. Des amendes respectivement de 1200 $, dans deux cas, de 3000 $ et de 3200 $ ont été imposées aux intimés dans le cadre de 4 de ces décisions. Une (1) autre de ces décisions a eu pour effet d'imposer une radiation temporaire d'une semaine à un optométriste ainsi que la publication d'un avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où il a son domicile professionnel. Dans tous ces cas, les intimés ont été condamnés au paiement des déboursés de la cause.

Finalement, une (1) plainte a été rejetée par le comité de discipline.

**Élisabeth Allard, LL.M.**
Secrétaire du comité de discipline

# Rapport du comité d'inspection professionnelle

## MANDAT

**Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et a pour but la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé.**

### MEMBRES ET INSPECTEURS/ENQUÊTEURS

Diego Masmarti, O.D., président
Ginette Bélanger, O.D., vice-présidente
Céline Charlebois, O.D.
Hélène Maisonneuve, O.D.
Geneviève Provost, O.D.

Inspecteurs/ Enquêteurs :
Marie-Carole Bégin, O.D.
Léo Breton, O.D.
Élaine Côté, O.D.
Jacques Éthier, O.D.
Claude Léger, O.D.
Caroline Roch, O.D.
Valérie Savard, O.D.
Béatrice Stoll, O.D.

Jean-Pierre Tchang, O.D., secrétaire
Nadia-Marie Quesnel, O.D., secrétaire adjointe (à compter de février 2000)

### ACTIVITÉS

Le comité s'est réuni à 16 reprises durant l'année. En plus de l'étude des rapports d'inspections et d'enquêtes, le comité a procédé à 2 auditions.

Certains membres du comité ont assisté aux rencontres organisées par le Conseil Interprofessionnel du Québec ( C.I.Q.). Celles-ci ont pour but de favoriser l'amélioration continuelle des techniques d'évaluation et d'inspection des comités qui y participent. Il y a aussi eu une rencontre avec des représentants de l'École d'optométrie.

Cette année, le comité a procédé à 145 inspections, soit 140 de surveillance générale et 5 enquêtes particulières. De plus, 4 autres enquêtes particulières ont été annulées suite à la décision des optométristes de prendre leur retraite. En plus d'environ 1275 recommandations générales, 1 recommandation de stage a été suggérée par le comité. Enfin, 11 dossiers ont dû être référés au syndic, la plupart pour ne pas avoir utilisé le biomicroscope de façon routinière.

Le comité a mis l'emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments diagnostiques ainsi que sur tous les tests importants à la détection des pathologies oculaires.

# de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle

**Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou par informatique par les optométristes ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés par les patients.**

**Le comité s'était proposé de visiter environ 150 optométristes au cours de l'année 1999-2000. Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à solutionner plusieurs problèmes professionnels, ainsi qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.**

**Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ quatre (4) heures permet :**

- **la révision d'un questionnaire général expédié avant l'inspection ;**
- **la révision d'un formulaire relatif à la pratique en lentilles cornéennes ;**
- **la révision d'un formulaire relatif à l'utilisation des médicaments diagnostiques ;**
- **l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;**
- **la rédaction d'un rapport au comité qui fait ses recommandations à l'optométriste et au Bureau de l'Ordre.**

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ

A) SURVEILLANCE GÉNÉRALE

## 1.0 Recommandations générales

1.1 a) Disposer de l'instrumentation appropriée
b) Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'évaluation de l'angle irido-cornéen et l'observation de la rétine centrale et périphérique (par exemple : ophtalmoscope binoculaire indirect, gonioscope, lentille de fond d'œil)

1.2 Améliorer la tenue du cabinet de consultation

1.3 Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues

1.4 Améliorer et compléter l'éventail des services

1.5 Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques

1.6 Étudier la possibilité de s'adjoindre un optométriste

1.7 Obtenir un permis conformément au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments diagnostiques

1.8 Autres

## 2.0 Recommandations spécifiques

2.1 Utiliser un dossier adéquat

2.2 a) Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément au Règlement sur la tenue des dossiers
b) Consigner au dossier l'ordonnance conformément au Règlement sur la forme et le contenu de l'ordonnance

2.3 Détailler l'histoire de cas et en consigner les éléments au dossier

2.4 a) Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
b) Détailler les observations de l'ophtalmoscopie et en consigner les éléments au dossier

# de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle

2.5 a) Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
b) Détailler les observations de la biomicroscopie et en consigner les éléments au dossier

2.6 a) Effectuer la tonométrie et noter les résultats
b) Noter les résultats de la tonométrie

2.7 a) Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central
b) Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central
c) Effectuer et noter les résultats du test de champ visuel périphérique
d) Noter les résultats du test de champ visuel périphérique

2.8 a) Posséder les médicaments diagnostiques nécessaires
b) Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments diagnostiques utilisés

2.9 a) Utiliser les médicaments diagnostiques lorsque requis
b) Noter les médicaments utilisés

2.10 a) Effectuer l'acuité visuelle avec ou sans Rx (loin et près)
b) Noter l'acuité visuelle avec ou sans Rx (loin et près)

2.11 a) Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis)
b) Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires

2.12 a) Effectuer les tests relatifs à la mise à foyer
b) Détailler les tests relatifs à la mise à foyer et en consigner les éléments au dossier

2.13 a) Effectuer les tests relatifs à la vision binoculaire et consigner les éléments au dossier
b) Détailler les tests relatifs à la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier

2.14 a) Effectuer les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen
b) Noter les résultats des tests de la vision des couleurs

2.15 Effectuer des examens plus complets en lentilles cornéennes et noter les résultats au dossier

2.16 Porter une attention plus particulière au suivi en lentilles cornéennes

2.17 Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison

2.18 Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes

2.19 Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient

2.20 Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques

2.21 Consigner les références au dossier

2.22 a) Indiquer le diagnostic
b) Indiquer le traitement prescrit
c) Indiquer le pronostic lorsque requis

2.23 Autres

# de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle

B) ENQUÊTE PARTICULIÈRE SUR LA COMPÉTENCE

## 3.0 Recommandations au Bureau et avis à l'optométriste

3.1 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il n'y a pas lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.

3.2 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il y aurait lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.

COMMENTAIRES ET CONCLUSION

L'ajout de deux nouveaux inspecteurs/enquêteurs durant l'année, a permis au comité de s'approcher de ses objectifs malgré les cours sur les médicaments thérapeutiques que plusieurs inspecteurs et membres du comité ont suivis. Il est important de souligner l'excellence du travail des membres ainsi que de tous les inspecteurs/enquêteurs du comité. L'implication de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. L'année qui vient apportera de nouveaux défis mais aussi l'opportunité d'aider les optométristes à améliorer les services qu'ils rendent à la population.

**Diego Masmarti, O.D.**
Président du comité d'inspection professionnelle

# du conseil d'arbitrage des comptes

## MANDAT

**Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à la conciliation ou à l'arbitrage d'un compte pour services professionnels rendus.**

### MEMBRES

Sandra Bernard, O.D., présidente
Guy Meunier, O.D.
Hélène Maisonneuve, O.D.

### ACTIVITÉS

Aucune demande n'a été transmise au conseil pour cet exercice.

**Sandra Bernard, O.D.**
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

# du comité d'admission à l'exercice

## MANDAT

**Examiner les demandes d'admission à l'exercice adressées à l'Ordre, préparer les examens et évaluer les qualifications et la compétence des candidats;**

**Soumettre au Bureau les recommandations appropriées conformément au *Code des professions* de même qu'à la *Loi sur l'optométrie* et leurs règlements en matière d'admission à l'exercice;**

**Appliquer la *Charte de la langue française* en ce qui concerne les ordres professionnels;**

**Évaluer les programmes universitaires ainsi que les programmes de stage de formation professionnelle selon les prescriptions des lois et de leurs règlements en cette matière;**

**Soumettre au Bureau les recommandations appropriées conformément au *Code des professions* de même qu'à la *Loi sur l'optométrie* et les règlements en matière du permis spécifique donnant droit d'utiliser les médicaments à des fins diagnostiques;**

**Établir la liaison entre les Examinateurs canadiens en optométrie (ECO) et l'Ordre des optométristes du Québec en nommant un membre du comité pour siéger au conseil d'administration de l'ECO.**

## MEMBRES

Dary Lavallée, O.D., président (jusqu'en janvier 2000)
Michel Bolduc, O.D.
Marc Gagnon, O.D. (à compter de mars 2000)
Erik Zwarts, O.D.

## ACTIVITÉS

Les membres du comité d'admission à l'exercice ont procédé à l'évaluation du dossier d'un candidat ayant fait une demande de délivrance du permis d'exercice de l'optométrie. Après étude de cette demande le comité en est venu à la conclusion que le candidat présentait des lacunes importantes et généralisées. Il a donc recommandé au Bureau de l'Ordre de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation à ce candidat en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Certains membres du comité ont également procédé, cette année encore, à l'évaluation des cours suivis à l'extérieur du cadre du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), à la lumière des exigences administratives et réglementaires relatives à la détention du permis donnant droit à l'utilisation des médicaments diagnostiques. Des recommandations relatives au nombre d'heures à accréditer ont été transmises au Bureau dans tous les cas.

# du comité de la formation

## MANDAT

**Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.**

## MEMBRES

### Nommés par l'Ordre

Lise-Anne Chassé, O.D., présidente
Michael Chaiken, O.D.

### Nommés par la CREPUQ

Claude Beaulne, O.D., M.Sc.
Claude Giasson, O.D., Ph.D.

### Nommé par le ministère de l'Éducation

Roger Murray

Marco Laverdière, LL.M, secrétaire

## ACTIVITÉS

Le comité de la formation s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 1999-2000.

Le comité a eu l'occasion de faire un bilan de la première cohorte du programme de formation sur les médicaments thérapeutiques et de discuter des modalités qui prévaudront pour la seconde cohorte d'optométristes en exercice. Il a également pris acte du programme de formation continue du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) pour l'année 2000 de même que du suivi relativement à l'implantation du nouveau curriculum de l'École d'optométrie.

De plus, le comité a eu l'occasion de discuter et de se prononcer, à l'unanimité des membres, en faveur de l'exigence relative à la réussite du Canadian Standard Assessment in Optometry (CSAO) pour l'admission à l'exercice de l'optométrie au Québec.

Enfin, le comité a été saisi du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, lequel est entré en vigueur au cours de l'année. Abordant la question du processus d'évaluation des équivalences, le comité a discuté des difficultés liées aux possibilités que peut avoir un requérant d'obtenir différentes réponses de différentes instances, telles l'École d'optométrie et le Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI), en ce qui concerne l'équivalence de ses diplômes et de sa formation. À cet égard, le comité a résolu de proposer que des mesures soient prises pour assurer une meilleure coordination des évaluations d'équivalence auxquelles procèdent l'Ordre et l'École d'optométrie en plus de demander de requérir davantage d'information du MRCI quant au fonctionnement et quant à la finalité de son service d'évaluation des équivalences.

**Lise-Anne Chassé, O.D.**
Présidente du comité de la formation

# du comité de législation et de réglementation

**MANDAT**

**Préparer des projets de règlements, conformément aux exigences du *Code des professions*;**

**Soumettre les projets de règlements pour étude, commentaires et adoption par le Bureau;**

**Surveiller tout projet de loi et de règlement susceptible d'exercer une influence sur l'exercice de l'optométrie pour préparer et effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.**

MEMBRES

Élisabeth Allard, LL.M., présidente
Michael Chaiken, O.D
Lise-Anne Chassé, O.D.
Claude Gareau, O.D.
Marco Laverdière, LL.M.
Louise Mathers, O.D.

ACTIVITÉS

Le comité de législation et de réglementation s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 1999-2000.

Une première rencontre a eu pour objet d'étudier les propositions de modifications au *Code des professions* et aux lois professionnelles, lesquelles avaient été soumises par l'Office des professions dans le cadre des travaux qui ont conduit à la présentation à l'Assemblée nationale du Projet de loi 87. L'utilisation et la prescription des médicaments thérapeutiques par les optométristes, la possibilité pour le Bureau de déterminer les cas où les membres peuvent être tenus de suivre des activités de formation continue, l'utilisation du titre de docteur et la vente libre des lunettes de lecture prêtes à porter ont alors retenu l'attention. Sur la base des recommandations du comité, un mémoire a été rédigé et a été présenté, par l'Ordre, devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale chargée d'étudier le Projet de loi 87.

Le comité a également eu à amorcer une réflexion particulière relativement à certains articles du *Code de déontologie des optométristes*. L'utilisation et l'interprétation du terme « patient » au sein du *Code*, de même que la possibilité pour l'optométriste qui quitte un groupe d'optométristes, d'apporter copie des dossiers des patients qui l'ont consulté, sous réserve des termes d'une convention écrite, ont été réévalués, notamment en tenant compte des décisions rendues par le comité de discipline de l'Ordre ainsi que des recours judiciaires relativement à la propriété de certains dossiers optométriques.

Sur cette dernière question, le comité de législation et de réglementation a réalisé, suite à un mandat donné par le Bureau de l'Ordre en ce sens, une consultation, tant auprès des optométristes employeurs que des optométristes employés. Après étude et compilation des réponses reçues, les membres du comité de législation et de réglementation ont pris acte du fait que les trois quarts des répondants, tant les employeurs que les employés, sont d'avis que l'actuel libellé du *Code* est adéquat et favorise, d'une part, l'accessibilité des dossiers pour les patients et, d'autre part, l'existence de relations harmonieuses entre les membres qui exercent en groupe. Par ailleurs, et pour éviter toute ambiguité relativement au droit du patient de recourir aux services de l'optométriste de son choix, le comité a proposé l'ajout, au *Code de déontologie*, d'un nouvel article 58 qui se lirait comme suit : « L'optométriste qui pratique en groupe doit indiquer, à la demande de l'un des patients de l'optométriste qui a quitté le groupe, un moyen de joindre ce dernier ». Ces modifications seront incluses dans le futur projet de *Code de déontologie des optométristes* lorsque ce dernier sera réexaminé dans son ensemble pour fins d'adoption par le Bureau.

L'article 20 de la *Loi sur l'optométrie* a également fait l'objet d'une attention particulière de la part du comité. En effet, suite à l'obtention, en cours d'année, d'un avis juridique du procureur de l'Ordre à l'intention du syndic adjoint alors en poste, le Bureau a mandaté le comité afin qu'il procède à une étude relative à la portée de

# du comité de législation et de réglementation

l'article 20. Le mandat ainsi confié au comité doit amener ce dernier à évaluer s'il n'y a pas lieu pour l'Ordre de recommander au législateur de modifier, remplacer ou d'abroger cet article.

Le comité en est venu à la conclusion qu'il serait souhaitable que l'actuel article 20 de la *Loi sur l'optométrie* soit modifié par le texte suivant : « Un optométriste qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise de fabrication ou de vente de lentilles ophtalmiques doit voir à ce que son patient en soit avisé ». Cette modification pourrait être complétée par l'adoption de lignes directrices.

Finalement, le comité a amorcé son travail sur le projet de *Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des optométristes*. Ce projet de règlement vise à regrouper le *Règlement sur la tenue du dossier optométrique* et le *Règlement sur les dossiers d'un optométriste cessant d'exercer* de même qu'à se conformer aux exigences de l'article 91 du *Code des professions*.

**Élisabeth Allard, LL.M.**
Présidente du comité de législation et de réglementation

# Rapport du comité des affaires légales

## MANDAT

**Le comité a pour fonction de surveiller et d'enquêter toute personne qui se livre illégalement à l'exercice de la profession. Ainsi, le comité assure la protection du public contre ceux ou celles qui usurpent le titre d'optométriste ou encore qui prétendent être habilités à pratiquer l'optométrie.**

**En accomplissant sa mission, le comité contribue notamment à informer la population contre les dangers inhérents à des thérapies non vérifiées et non reconnues.**

**Le comité est également saisi des actions judiciaires prises par ou contre l'Ordre des optométristes et formule des suggestions et recommandations au Bureau ainsi qu'au Comité administratif.**

**De plus, le Bureau ou le Comité administratif confie aux membres du comité la responsabilité d'assurer le suivi dans les recours judiciaires qu'il intente au nom de la profession ou encore dans lesquels l'Ordre des optométristes est impliqué.**

## MEMBRES

Claude Gareau, O.D., président
Sandra Bernard, O.D.
Michael Chaiken, O.D.
Louis Thibault, O.D.
Marco Laverdière, LL.M.

Élisabeth Allard, LL.M., secrétaire du comité

## ACTIVITÉS

Les membres du comité se sont réunis en séance régulière en plus de se rencontrer en sous-comité à de multiples reprises afin d'analyser et d'étudier certains dossiers et plus spécifiquement :

### 1) Règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un optométriste (action en nullité du Règlement de l'Ordre des optométristes du Québec)

Le dossier étant l'objet de discussions avec l'Office des professions et l'Ordre des opticiens d'ordonnances, aucune intervention de nature judiciaire n'a été effectuée dans ce dossier au cours de l'année. Selon les résultats de ces discussions, une décision quant à la poursuite du recours entrepris à l'encontre du règlement adopté devra cependant être prise par l'Ordre.

### 2) Délégation d'actes aux orthoptistes (action en nullité du règlement du Collège des médecins)

Au cours de l'année qui vient, il y aura lieu de déterminer si l'Ordre va de l'avant avec le recours judiciaire entrepris il y a plus de dix ans à l'encontre du règlement relatif à la délégation d'actes aux orthoptistes ou, si les solutions envisagées avec l'Office des professions et le Collège des médecins afin de régler ce dossier hors cour peuvent être mises en pratique.

### 3) Lunettes industrielles avec lentilles ophtalmiques

Au cours de l'année, l'Ordre a initié différentes démarches visant à permettre aux intervenants concernés de rendre leurs activités conformes au jugement rendu par l'Honorable Jean Crépeau, j.c.s., en août 1998. Ce jugement est à l'effet que la vente de lunettes de protection industrielle avec lentilles ophtalmiques est du ressort exclusif des optométristes et des opticiens d'ordonnances. Après le dépôt des plans de conformité des divers groupes et regroupements

intéressés, l'Ordre a annoncé la mise en application du cadre juridique applicable, tel qu'interprété par le jugement Crépeau et tel que précisé par les *lignes directrices* émises en 1998.

À la recommandation des membres du comité, il a été convenu de s'en remettre d'abord au processus disciplinaire avant de considérer des interventions judiciaires. En fonction de l'évolution de la situation et des résultats d'éventuelles interventions disciplinaires, il y aura lieu de déterminer si l'Ordre doit intervenir au niveau judiciaire afin d'assurer le respect du cadre juridique applicable.

### 4) Paulette Bougie (Requête pour outrage au Tribunal – Projet de technique de lecture)

### A. Requête pour outrage au Tribunal

Les 13 et 14 avril 1999, l'Honorable Jean-Jacques Croteau, j.c.s., entendait la preuve des faits reprochés à madame Paulette Bougie et des moyens de défense de celle-ci suite à l'émission de l'ordonnance de comparaître à une accusation d'outrage au Tribunal. La cause fut alors prise en délibéré.

Le 8 juin 1999, l'Honorable Jean-Jacques Croteau, j.c.s., rendait le jugement déclarant madame Bougie coupable d'outrage au Tribunal et fixait au 28 juin le prononcé de la sentence.

Après les représentations des procureurs de l'intimée et de l'appelante, le 2 juillet 1999, l'Honorable Jean-Jacques Croteau, j.c.s, rendait jugement sur sentence à l'effet de condamner madame Bougie à payer une amende de 3000 $ dans les 30 jours et à un emprisonnement continu de 45 jours à défaut de paiement.

Madame Paulette Bougie a logé appel contre les deux jugements du Juge Croteau rendus en date du 8 juin et du 2 juillet 1999.

Depuis lors, les parties ont soumis leurs mémoires d'appel à la Cour d'appel du Québec avant le 31 janvier 2000 et nous attendons que celle-ci fixe une date d'audition.

### B. Projet de technique de lecture

Le 20 août 1999, madame Paulette Bougie réclame du procureur de l'Ordre des optométristes un avis à l'effet qu'une technique de lecture rapprochée qu'elle entend exploiter commercialement ne constitue pas une pratique illégale de l'optométrie.

Le 22 septembre 1999, les procureurs de l'Ordre des optométristes demandent des détails sur la documentation reçue afin de pouvoir analyser en toute connaissance de cause la demande de madame Paulette Bougie. Un autre échange de lettres s'effectue le 2 octobre ainsi que le 22 octobre 1999.

Le 8 janvier 2000, madame Paulette Bougie signifie par l'entremise de ses procureurs une requête en jugement déclaratoire.

Le 17 février 2000, les procureurs de l'Ordre des optométristes déposent une requête en irrecevabilité de la requête en jugement déclaratoire signifiée par madame Paulette Bougie.

Le 29 février 2000, cette requête en irrecevabilité fut accueillie par le Juge Nicole Morneau de la Cour supérieure de Montréal qui a rendu jugement sur le banc après avoir entendu les procureurs. Cette procédure met donc fin à la demande de madame Paulette Bougie.

Le jugement du Juge Nicole Morneau était appelable dans les trente (30) jours à la Cour d'appel, soit avant le 30 mars 2000. Or, aucun appel n'a été logé et ce dossier est définitivement clos.

# du comité des affaires légales

## 5) Plaintes pénales

### a) Paulette Bougie (La vue sans lunettes)

Le 1er novembre 1999, madame Paulette Bougie a plaidé coupable dans quatre plaintes pénales et elle a été condamnée à 800 $ d'amende avec frais pour chaque infraction, assorti d'un délai de paiement de 24 mois. Quatre autres plaintes ont, par ailleurs, été retirées.

### b) Paulette Bougie (500-61-050624-973)

Dans ce dossier, madame Bougie avait été condamnée à payer une amende de 1 031 $ incluant les frais.

### c) Jacques N. Beaulieu (500-61-041391-963 / 500-61-041392-961)

Monsieur Beaulieu a déjà été condamné à des amendes totalisant 10 497 $ pour les deux dossiers ci-haut mentionnés. Après entente avec le percepteur des amendes, monsieur Beaulieu effectue des paiements de 100 $ mensuellement.

## 6) Enquêtes pour exercice illégal de l'optométrie

Plusieurs enquêtes ont été effectuées au cours de l'année. Certaines se sont avérées négatives. D'autres ont été référées au syndic. Enfin, il en reste quelques-unes dont le traitement n'est pas complété.

Je termine en adressant mes remerciements à tous ceux et celles qui ont contribué aux travaux du comité.

**Claude Gareau, O.D.**
Président du comité des affaires légales

# Rapport du comité de révision

## MANDAT

**Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte disciplinaire.**

**Le comité de révision des plaintes peut dans son avis :**

- **conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline;**
- **suggérer au syndic de compléter son enquête;**
- **suggérer au syndic de référer le dossier au comité de discipline;**
- **conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.**

### MEMBRES

Ginette Bérubé, présidente (à compter de décembre 1999)
Sandra Bernard, O.D.
Jean-Pierre Tchang, O.D.

Élisabeth Allard, LL.M., secrétaire du comité

Réginald Lavertu (jusqu'en décembre 1999)

### ACTIVITÉS

Trois demandes de révision ont été transmises au comité durant l'année.

La première demande provenait de patients insatisfaits de la teneur d'ordonnances émises par un optométriste et qui souhaitaient obtenir le remboursement des frais d'examen encourus. Le comité en est venu à la conclusion que les services rendus par l'optométriste ne sont pas injustes ou déraisonnables et ne relèvent pas d'une conduite autrement non conforme aux lois et règlements applicables et donc, que la décision de la syndic de ne pas porter plainte devant le comité de discipline s'avérait justifiée dans les circonstances.

Dans le deuxième cas, il s'agissait d'une patiente qui était insatisfaite de la vision que lui procuraient ses nouvelles lunettes. Elle demandait le remboursement de celles-ci, de même qu'un nouvel examen sans frais. Elle avait demandé à l'optométriste qui lui avait vendu des lentilles cornéennes à l'époque et avec lesquelles elle jugeait avoir une vision adéquate, de lui remettre son ordonnance afin de se procurer des lunettes chez un autre professionnel. L'ordonnance fut délivrée, indiquant la date du dernier examen oculo-visuel, même si la période de validité était échue.

Le comité en est venu à la conclusion que la décision de la syndic de ne pas porter plainte devant le comité de discipline dans les circonstances était justifiée, compte tenu que la plaignante avait été avisée à de nombreuses reprises de la date de son dernier examen, de la durée de validité de son ordonnance, et de l'importance de subir un autre examen visuel. Suite à cet avis, une demande a été formulée au Bureau de l'Ordre d'émettre des lignes directrices visant à préciser les modalités entourant la remise des ordonnances, de façon à ce que les optométristes n'émettent, en aucune circonstance, d'ordonnances dont la période de validité est échue.

Dans le cas de la dernière demande, le patient réclamait le remboursement de ses lunettes, compte tenu d'un problème de vision, de la monture mal adaptée et de la teinte des lentilles qui n'était pas celle qu'il avait demandée. Considérant le fait que le plaignant a refusé de fournir à la syndic les renseignements lui permettant de compléter son enquête, le comité a rendu un avis à l'effet que la décision de la syndic de ne pas porter plainte devant le comité de discipline de l'Ordre s'avérait justifiée dans les circonstances.

**Ginette Bérubé**
Présidente du comité de révision

# Rapport du comité de l'information

## MANDAT

**Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;**

**Informer la population sur le rôle de l'optométriste dans la société;**

**Renseigner les membres des autres disciplines sur les préoccupations de l'Ordre des optométristes du Québec;**

**Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la protection de la santé oculo-visuelle.**

## MEMBRES

Louise Mathers, O.D., présidente
Marco Laverdière, LL.M.

## ACTIVITÉS

Au cours de l'année 1999-2000, le comité de l'information a vu à la publication de trois éditions régulières de l'Opto-Presse, le bulletin d'information de l'Ordre, et de 6 éditions de l'Opto-Presse Express qui visent à diffuser auprès des membres de l'information importante et pointue sur des dossiers en cours d'évolution.

Le comité de l'information a aussi finalisé la rédaction d'une brochure d'information visant à décrire la formation des optométristes, les services optométriques et le rôle de l'Ordre à l'égard de la protection du public. Cette brochure remplace les documents déjà existants, lesquels contiennent certaines informations périmées. Elle est destinée à être diffusée auprès du grand public par le biais notamment des bureaux d'optométristes et des institutions d'enseignement qui sont nombreuses, chaque année, à requérir un tel document pour le bénéfice de leurs étudiants qui sont en réflexion quant à leur choix de carrière. Je tiens à remercier Guylaine Rathel, O.D., pour son apport important à la conception de ce projet.

**Louise Mathers, O.D.**
Présidente du comité de l'information

# Rapport du comité de l'exercice

## MANDAT

**Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie.**

**Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Bureau ou le Comité administratif lui confie.**

**Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.**

**Procéder, à intervalles réguliers, à l'inventaire de la situation et proposer des solutions concrètes pour l'occupation dynamique et systématique de tout le champ d'exercice de l'optométrie.**

## MEMBRES

Louise Mathers, O.D., présidente
Sandra Bernard, O.D.
Jean-Serge Dagenais, O.D.
Nathalie Mazur, O.D.
Jean-Pierre Tchang, O.D.
Nadia-Marie Quesnel, O.D.

### (sous-comité ad hoc sur les fiches cliniques)

Nathalie Mazur, O.D.
Jean-Pierre Lagacé, O.D.
Langis Michaud, O.D.
Nadia-Marie Quesnel, O.D.
Caroline Therrien, O.D.
Judith Renaud, O.D.

### (sous-comité sur la rééducation des fonctions visuelles)

Nathalie Mazur, O.D.
Danielle De Guise, O.D.
Johanne Murphy, O.D.
Marie-Claude Provost, O.D.
Céline Charlebois, O.D. (jusqu'en janvier 2000)

## ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice travaille actuellement à la rédaction d'un guide d'exercice clinique qui devrait être distribué à tous les optométristes d'ici la fin de l'an 2000.

Écrit en tenant compte des normes de pratique nord-américaines, ce guide se veut un outil de référence pour les optométristes en pratique et pour le comité d'inspection professionnelle afin d'harmoniser les différentes exigences de la pratique actuelle de l'optométrie tout en respectant l'autonomie et le jugement professionnel de l'optométriste.

### • sous-comité ad hoc sur les fiches cliniques

Comme son nom l'indique, ce sous-comité ad hoc a pour mandat l'élaboration de fiches cliniques destinées aux optométristes. Le sous-comité s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 1999-2000. Six fiches portant sur l'œil sec, les maux de tête d'origine oculaire et non oculaire, la dégénérescence maculaire liée à l'âge, le glaucome à angle ouvert et la conjonctivite papillaire liée aux lentilles cornéennes (conjonctivite à papille géante) furent publiées au cours de l'automne 1999.

### • sous-comité sur la rééducation des fonctions visuelles

Le mandat du sous-comité sur la rééducation des fonctions visuelles est de favoriser la formation continue des membres en rééducation des fonctions visuelles, étudier les règles de l'art en pratique de rééducation des fonctions visuelles, étudier la possibilité de se doter d'un code d'éthique (code de référence entre les membres) et finalement, étudier la possibilité de faire de la rééducation des fonctions visuelles un champ de pratique spécialisé.

Le comité s'est réuni à trois reprises lors de l'année 1999-2000.

RÉALISATIONS :

- mise à jour de la liste des optométristes oeuvrant en rééducation des fonctions visuelles (consultants et référants)
- mise en place du protocole de référence en rééducation des fonctions visuelles
- rédaction d'un questionnaire à envoyer aux optométristes portant sur les divers champs d'intérêt en pratique

**Louise Mathers, O.D.**
Présidente du comité de l'exercice

# du vérificateur

**Aux Membres de**
**l'Ordre des Optométristes du Québec**

J'ai vérifié l'état des résultats du fonds d'administration, l'état de l'évolution des actifs nets et l'état du mouvement de trésorerie de l'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, ainsi que le bilan à cette même date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'informations fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement à tous égards importants, la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2000, ainsi que les résultats de son exploitation et du mouvement de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent à l'exception de l'amortissement des frais de recherche et développement tel que mentionné à la note 2.

Jacques Belzile C.A.

Comptable agréé
Le 20 avril 2000

CA
Jacques
Belzile
Comptable agree

790, boul. des Seigneurs, suite 200
Terrebone, Québec J6W 1T7
Téléphone : (450) 471-8173

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

---

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

# fonds d'administration

| | Budget 2000 | Réel 2000 | Réel 1999 |
|---|---|---|---|
| **Produits** | **$** | **$** | **$** |
| Cotisations des membres (Note 13) | 895 054 | 898 519 | 997 755 |
| Inscriptions et admissions | 3 000 | 3 273 | 3 550 |
| Ventes – documentation | 500 | 463 | 571 |
| Amendes | 22 400 | 22 542 | 1 869 |
| Publicité | 7 000 | 7 050 | 6 907 |
| Perception – cotisations spéciales | 3 400 | 3 456 | 3 405 |
| Divers | 4 230 | 3 753 | 4 248 |
| Intérêts | 19 000 | 24 090 | 25 393 |
| Stages de perfectionnement | 11 000 | 9 000 | 13 700 |
| | 965 584 | 972 146 | 1 057 398 |
| **Charges (Annexe A)** | 965 584 | 948 823 | 993 883 |
| **Excédent des produits par rapport aux charges** | — | 23 323 | 63 515 |

# fonds d'administration

| | Budget 2000 | Réel 2000 | Réel 1999 |
|---|---|---|---|
| **Produits** | $ | $ | $ |
| Cotisations des membres (Note 13) | 895 054 | 898 519 | 997 755 |
| Inscriptions et admissions | 3 000 | 3 273 | 3 550 |
| Ventes – documentation | 500 | 463 | 571 |
| Amendes | 22 400 | 22 542 | 1 869 |
| Publicité | 7 000 | 7 050 | 6 907 |
| Perception – cotisations spéciales | 3 400 | 3 456 | 3 405 |
| Divers | 4 230 | 3 753 | 4 248 |
| Intérêts | 19 000 | 24 090 | 25 393 |
| Stages de perfectionnement | 11 000 | 9 000 | 13 700 |
| | 965 584 | 972 146 | 1 057 398 |
| **Charges (Annexe A)** | 965 584 | 948 823 | 993 883 |
| **Excédent des produits par rapport aux charges** | — | 23 323 | 63 515 |

# des actifs nets

| | Non affectés | Affectés | Total |
|---|---|---|---|
| 2000 | | | |
| | $ | $ | $ |
| **Solde de fonds au début de l'exercice** | 99 241 | 113 727 | 212 968 |
| Excédent des produits par rapport aux charges | 23 323 | — | 23 323 |
| **Solde de fonds à la fin de l'exercice** | 122 564 | 113 727 | 236 291 |
| 1999 | | | |
| **Solde de fonds au début de l'exercice** | 35 726 | 113 727 | 149 453 |
| Excédent des produits par rapport aux charges | 63 515 | — | 63 515 |
| **Solde de fonds à la fin de l'exercice** | 99 241 | 113 727 | 212 968 |

| ACTIF | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Court terme | | |
| Encaisse | 146 613 | 76 633 |
| Placements temporaires | 113 296 | 99 502 |
| Débiteurs (Note 4) | 14 722 | 22 441 |
| Frais imputables au prochain exercice | 5 168 | 7 431 |
| Créances interfonds (Note 3) | — | 36 595 |
| | 279 799 | 242 602 |
| Placements (Note 10) | 1 100 | 4 000 |
| Immobilisations (Note 5) | 18 178 | 23 138 |
| Autres actifs | — | 36 595 |
| | 299 077 | 306 335 |

# Évolution des actifs nets

| | Non affectés | Affectés | Total |
|---|---|---|---|
| 2000 | | | |
| | $ | $ | $ |
| **Solde de fonds au début de l'exercice** | 99 241 | 113 727 | 212 968 |
| Excédent des produits par rapport aux charges | 23 323 | — | 23 323 |
| **Solde de fonds à la fin de l'exercice** | 122 564 | 113 727 | 236 291 |
| 1999 | | | |
| **Solde de fonds au début de l'exercice** | 35 726 | 113 727 | 149 453 |
| Excédent des produits par rapport aux charges | 63 515 | — | 63 515 |
| **Solde de fonds à la fin de l'exercice** | 99 241 | 113 727 | 212 968 |

| ACTIF | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Court terme | | |
| Encaisse | 146 613 | 76 633 |
| Placements temporaires | 113 296 | 99 502 |
| Débiteurs (Note 4) | 14 722 | 22 441 |
| Frais imputables au prochain exercice | 5 168 | 7 431 |
| Créances interfonds (Note 3) | — | 36 595 |
| | 279 799 | 242 602 |
| Placements (Note 10) | 1 100 | 4 000 |
| Immobilisations (Note 5) | 18 178 | 23 138 |
| Autres actifs | — | 36 595 |
| | 299 077 | 306 335 |

| PASSIF | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Court terme | | |
| Créditeurs (Note 9) | 62 786 | 56 772 |
| Créances interfonds (Note 3) | — | 36 595 |
| | 62 786 | 93 367 |
| ACTIFS NETS | | |
| Actifs nets non affectés | 122 564 | 99 241 |
| Actifs nets grevés d'affectations d'origine interne (Note 12) | 113 727 | 113 727 |
| | 236 291 | 212 968 |
| | 299 077 | 306 335 |

Approuvé au nom du conseil d'administration

Claude Lorrain, o.d. – Trésorier

Administrateur

# de trésorerie

| | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| **Exploitation** | **$** | **$** |
| Résultats nets de l'exercice | 23 323 | 63 515 |
| Éléments n'impliquant aucun mouvement de liquidité : | | |
| Amortissement des immobilisations | 45 565 | 17 712 |
| Perte sur disposition d'actifs | 310 | — |
| Fonds investis dans le fonds de roulement hors liquidité (Note 6) | 15 996 | (31 057) |
| **Provenance des liquidités** | 85 194 | 50 170 |
| **Investissement** | | |
| Acquisition d'immobilisations | (4 320) | (2 268) |
| Encaissement d'un dépôt de sécurité | — | 208 |
| Encaissement placement à long terme | 2 900 | — |
| Frais de recherche et développement | — | (3 500) |
| **Utilisation des liquidités** | (1 420) | (5 560) |
| **Augmentation des liquidités** | 83 774 | 44 610 |
| **Liquidités au début** | 176 135 | 131 525 |
| **Liquidités à la fin** | 259 909 | 176 135 |
| **Les liquidités se composent comme suit :** | | |
| Encaisse | 146 613 | 76 633 |
| Placements temporaires | 113 296 | 99 502 |
| | 259 909 | 176 135 |

| PASSIF | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Court terme | | |
| Créditeurs (Note 9) | 62 786 | 56 772 |
| Créances interfonds (Note 3) | — | 36 595 |
| | 62 786 | 93 367 |
| ACTIFS NETS | | |
| Actifs nets non affectés | 122 564 | 99 241 |
| Actifs nets grevés d'affectations d'origine interne (Note 12) | 113 727 | 113 727 |
| | 236 291 | 212 968 |
| | 299 077 | 306 335 |

Approuvé au nom du conseil d'administration

Claude Gosselin, c.d. – Trésorier

Administrateur

# Mouvement de trésorerie

| | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| **Exploitation** | **$** | **$** |
| Résultats nets de l'exercice | 23 323 | 63 515 |
| Éléments n'impliquant aucun mouvement de liquidité : | | |
| Amortissement des immobilisations | 45 565 | 17 712 |
| Perte sur disposition d'actifs | 310 | — |
| Fonds investis dans le fonds de roulement hors liquidité (Note 6) | 15 996 | (31 057) |
| **Provenance des liquidités** | 85 194 | 50 170 |
| **Investissement** | | |
| Acquisition d'immobilisations | (4 320) | (2 268) |
| Encaissement d'un dépôt de sécurité | — | 208 |
| Encaissement placement à long terme | 2 900 | — |
| Frais de recherche et développement | — | (3 500) |
| **Utilisation des liquidités** | (1 420) | (5 560) |
| **Augmentation des liquidités** | 83 774 | 44 610 |
| **Liquidités au début** | 176 135 | 131 525 |
| **Liquidités à la fin** | 259 909 | 176 135 |
| **Les liquidités se composent comme suit :** | | |
| Encaisse | 146 613 | 76 633 |
| Placements temporaires | 113 296 | 99 502 |
| | 259 909 | 176 135 |

# aux états financiers

## 1. FORME JURIDIQUE ET OBJECTIF

« L'Ordre des Optométristes du Québec » est une personne morale constituée en vertu du code des professions et de la Loi sur l'optométrie. Les présents états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

### A) Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Les produits et les charges reliés à la conception d'un sceau d'approbation sont présentés dans le fonds des actifs intangibles. Au cours de l'exercice, ce fonds a été radié, n'ayant plus aucun actif ni passif.

### B) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux séminaires sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

### C) Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants:

| | |
|---|---|
| Mobilier de bureau | 20 % sur le solde dégressif |
| Améliorations locatives | 20 % linéaire |
| Matériel informatique | 20 % linéaire |
| Logiciels | 33 % linéaire |

### D) Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement du fonds des actifs intangibles sont comptabilisés au coût des dépenses occasionnées et étaient amortis sur une période de 5 ans. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé d'amortir au complet les frais du sceau d'approbation. L'amortissement est comptabilisé au fonds général.

### 3. FONDS DES ACTIFS INTANGIBLES

« L'Ordre des Optométristes du Québec » a élaboré un sceau d'approbation pour les produits optiques. Les sommes engagées par la mise en place et l'utilisation de ce sceau ont été payées par le fonds d'administration. Aucune dépense n'a été encourue et ce fonds a été fermé au cours de l'exercice.

### 4. DÉBITEURS

| | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Intérêts courus à recevoir | 1 606 | 256 |
| Taxes de vente à recevoir | 11 310 | 18 006 |
| Divers à recevoir | 1 806 | 4 179 |
| | 14 722 | 22 441 |

### 5. IMMOBILISATIONS

| | 2000 | | | 1999 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement Cumulé | Valeur nette | Valeur nette |
| | $ | $ | $ | $ |
| Mobilier de bureau | 57 543 | 48 415 | 9 128 | 11 240 |
| Améliorations locatives | 8 659 | 8 659 | — | 1 732 |
| Matériel informatique | 25 822 | 18 842 | 6 980 | 9 870 |
| Logiciels | 29 390 | 27 320 | 2 070 | 296 |
| | 121 414 | 103 236 | 18 178 | 23 138 |

### 6. FONDS INVESTIS DANS LE FONDS DE ROULEMENT HORS LIQUIDITÉ

| | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Débiteurs | 7 719 | (3 996) |
| Frais imputables au prochain exercice | 2 263 | 196 |
| Créditeurs | 6 014 | (26 623) |
| Cotisations perçues d'avance | — | (634) |
| | 15 996 | (31 057) |

# aux états financiers

## 1. FORME JURIDIQUE ET OBJECTIF

« L'Ordre des Optometristes du Quebec » est une personne morale constituée en vertu du code des professions et de la Loi sur l'optométrie. Les présents états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

### A) Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Les produits et les charges reliés à la conception d'un sceau d'approbation sont présentés dans le fonds des actifs intangibles. Au cours de l'exercice, ce fonds a été radié, n'ayant plus aucun actif ni passif.

### B) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux séminaires sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

### C) Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants:

| | |
|---|---|
| Mobilier de bureau | 20 % sur le solde dégressif |
| Améliorations locatives | 20 % linéaire |
| Matériel informatique | 20 % linéaire |
| Logiciels | 33 % linéaire |

### D) Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement du fonds des actifs intangibles sont comptabilisés au coût des dépenses occasionnées et étaient amortis sur une période de 5 ans. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé d'amortir au complet les frais du sceau d'approbation. L'amortissement est comptabilisé au fonds général.

### 3. FONDS DES ACTIFS INTANGIBLES

« L'Ordre des Optométristes du Québec » a élaboré un sceau d'approbation pour les produits optiques. Les sommes engagées par la mise en place et l'utilisation de ce sceau ont été payées par le fonds d'administration. Aucune dépense n'a été encourue et ce fonds a été fermé au cours de l'exercice.

### 4. DÉBITEURS

| | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Intérêts courus à recevoir | 1 606 | 256 |
| Taxes de vente à recevoir | 11 310 | 18 006 |
| Divers à recevoir | 1 806 | 4 179 |
| | 14 722 | 22 441 |

### 5. IMMOBILISATIONS

| | 2000 | | | 1999 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement Cumulé | Valeur nette | Valeur nette |
| | $ | $ | $ | $ |
| Mobilier de bureau | 57 543 | 48 415 | 9 128 | 11 240 |
| Améliorations locatives | 8 659 | 8 659 | — | 1 732 |
| Materiel informatique | 25 822 | 18 842 | 6 980 | 9 870 |
| Logiciels | 29 390 | 27 320 | 2 070 | 296 |
| | 121 414 | 103 236 | 18 178 | 23 138 |

### 6. FONDS INVESTIS DANS LE FONDS DE ROULEMENT HORS LIQUIDITÉ

| | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Débiteurs | 7 719 | (3 996) |
| Frais imputables au prochain exercice | 2 263 | 196 |
| Créditeurs | 6 014 | (26 623) |
| Cotisations perçues d'avance | — | (634) |
| | 15 996 | (31 057) |

## 7. EMPRUNT BANCAIRE

La marge de crédit autorisée est de 50 000 $ et porte intérêts au taux de base majoré de 1 %. Elle n'était pas utilisée au 31 mars 2000.

## 8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé dans un (1) contrat à long terme pour la location d'équipement de bureau. Ce contrat vient à échéance en août 2005. La location minimum annuelle s'élève à 13 148 $. Le solde de cet engagement au 31 mars 2000 est de 69 027 $.

De plus, l'Ordre est lié par un engagement total de 168 345 $ pour la location de ses locaux, échéant en juillet 2000. L'engagement annuel est de 34 926 $ et le solde au 31 mars 2000 est de 11 756 $.

L'Ordre s'est aussi engagé par un contrat de service sur de l'équipement de bureau échéant en mars 2005. L'engagement annuel est de 414 $ et le solde au 31 mars 2000 est de 1 966 $.

## 9. CRÉDITEURS

| | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Fournisseurs | 50 670 | 48 538 |
| Frais courus | 12 116 | 8 234 |
| | 62 786 | 56 772 |

## 10. PLACEMENTS

| | | |
|---|---|---|
| Avance à « Canadian Examiners in Optometry », sans intérêt, remboursable sur cinq (5) ans | 1 100 | 4 000 |

## 11. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement adopté par le Lieutenant-Gouverneur du Conseil, en vertu de l'article 183 du code des professions, demande la présentation des renseignements suivants ayant trait à certaines dépenses:

| | Syndic et discipline | Inspection professionnelle | Formation continue |
|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ |
| Salaires | 18 620 | 11 616 | — |
| Avantages sociaux | 3 110 | 1 940 | — |
| Honoraires | 27 412 | 50 689 | — |
| Frais de déplacements | 4 744 | 17 425 | — |
| Frais de communications | 2 139 | 418 | — |
| Frais de poste | 197 | 402 | — |
| Frais juridiques | 38 048 | — | — |
| Imprimerie et photocopies | 1 057 | 1 387 | — |
| Frais d'enquêtes | 991 | — | — |
| Huissier et sténographe | 5 578 | 1 554 | — |
| Location de salles | 1 080 | — | — |
| Fourniture de bureau | 130 | 137 | — |
| Remises au C.P.R.O. | — | — | 115 200 |
| | 103 106 | 85 568 | 115 200 |

## 12. AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Suite à une résolution du comité administratif en 1996, une somme de 52 000 $ a été affectée pour éventualité professionnelle. En 1998, le comité administratif a affecté une somme de 61 727 $ pour des frais juridiques éventuels.

L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à des fins non stipulées par affectation, sans le consentement préalable du comité administratif ou du Bureau.

## 13. COTISATIONS DES MEMBRES

| | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Régulières | 783 319 | 770 755 |
| Spéciales – juridique | — | 113 500 |
| Spéciales – formation continue | 115 200 | 113 500 |
| | 898 519 | 997 755 |

## 7. EMPRUNT BANCAIRE

La marge de crédit autorisée est de 50 000 $ et porte intérêts au taux de base majoré de 1 %. Elle n'était pas utilisée au 31 mars 2000.

## 8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé dans un (1) contrat à long terme pour la location d'équipement de bureau. Ce contrat vient à échéance en août 2005. La location minimum annuelle s'élève à 13 148 $. Le solde de cet engagement au 31 mars 2000 est de 69 027 $.

De plus, l'Ordre est lié par un engagement total de 168 345 $ pour la location de ses locaux, échéant en juillet 2000. L'engagement annuel est de 34 926 $ et le solde au 31 mars 2000 est de 11 756 $.

L'Ordre s'est aussi engagé par un contrat de service sur de l'équipement de bureau échéant en mars 2005. L'engagement annuel est de 4 [illegible] et le solde au 31 mars 2000 est de 1 966 $.

## 9. CRÉDITEURS

| | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Fournisseurs | 50 670 | 48 538 |
| Frais courus | 12 116 | 8 234 |
| | 62 786 | 56 772 |

## 10. PLACEMENTS

| | | |
|---|---|---|
| Avance à « Canadian Examiners in Optometry », sans intérêt, remboursable sur cinq (5) ans | 1 100 | 4 000 |

## 11. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement adopté par le Lieutenant-Gouverneur du Conseil, en vertu de l'article 183 du code des professions, demande la présentation des renseignements suivants ayant trait à certaines dépenses:

| | Syndic et discipline | Inspection professionnelle | Formation continue |
|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ |
| Salaires | 18 620 | 11 616 | — |
| Avantages sociaux | 3 110 | 1 940 | — |
| Honoraires | 27 412 | 50 689 | — |
| Frais de déplacements | 4 744 | 17 425 | — |
| Frais de communications | 2 139 | 418 | — |
| Frais de poste | 197 | 402 | — |
| Frais juridiques | 38 048 | — | — |
| Imprimerie et photocopies | 1 057 | 1 387 | — |
| Frais d'enquêtes | 991 | — | — |
| Huissier et sténographe | 5 578 | 1 554 | — |
| Location de salles | 1 080 | — | — |
| Fourniture de bureau | 130 | 137 | — |
| Remises au C.P.R.O. | — | — | 115 200 |
| | 103 106 | 85 568 | 115 200 |

## 12. AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Suite à une résolution du comité administratif en 1996, une somme de 52 000 $ a été affectée pour éventualité professionnelle. En 1998, le comité administratif a affecté une somme de 61 727 $ pour des frais juridiques éventuels.

L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à des fins non stipulées par affectation, sans le consentement préalable du comité administratif ou du Bureau.

## 13. COTISATIONS DES MEMBRES

| | 2000 | 1999 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Régulières | 783 319 | 770 755 |
| Spéciales – juridique | — | 113 500 |
| Spéciales – formation continue | 115 200 | 113 500 |
| | 898 519 | 997 755 |

## 14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur de chacune des catégories d'instruments financiers pour lesquels il est raisonnablement possible d'estimer une valeur sont comme suit:

**Actifs et passifs financiers à court terme**

Les valeurs comptables de ces éléments d'actif et de passif, constituent une estimation raisonnable des justes valeurs en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. Les actifs financiers à court terme comprennent l'encaisse, les placements temporaires, les débiteurs et les frais imputables au prochain exercice. Les passifs financiers à court terme comprennent les créditeurs.

**Risque financier**

Le risque financier est le risque auquel est exposé le bénéfice de l'Ordre et qui découle des fluctuations des taux d'intérêt et du degré de volatilité de ces taux. L'Ordre n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition au risque d'intérêts.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'Ordre est exposé au risque de crédit imputable à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

# complémentaires

**Annexe A**

| | Budget 2000 | Réel 2000 | Réel 1999 |
|---|---|---|---|
| **Charges** | $ | $ | $ |
| Salaires et avantages sociaux | 209 121 | 211 936 | 246 910 |
| Honoraires | 182 800 | 186 419 | 177 324 |
| Frais juridiques et enquêtes | 134 000 | 110 399 | 158 460 |
| Frais de représentation et de déplacements | 90 000 | 72 375 | 92 369 |
| Frais d'imprimerie et photocopies | 33 750 | 30 011 | 33 406 |
| Frais de communication | 12 800 | 12 268 | 13 242 |
| Location d'équipement et de salles | 13 138 | 9 220 | 10 579 |
| Loyer | 29 000 | 29 311 | 28 702 |
| Timbres et frais de poste | 21 600 | 19 716 | 19 837 |
| Publicité et relations publiques | 27 000 | 31 886 | 21 066 |
| Frais de vérification | 4 500 | 4 500 | 4 500 |
| Abonnements et documentation | 3 925 | 3 561 | 3 886 |
| Assurances | 4 160 | 3 516 | 4 096 |
| Cotisations et affiliations | 14 000 | 8 780 | 9 172 |
| Dons et bourses | 1 050 | 1 200 | 1 050 |
| Entretien du local | 5 740 | 4 663 | 4 761 |
| Taxes | 7 400 | 5 425 | 5 904 |
| Travail extérieur et informatique | 30 000 | 28 214 | 6 812 |
| Stages de formation | 7 000 | 3 000 | 10 875 |
| Papeterie et frais de bureau | 11 000 | 11 192 | 9 550 |
| Intérêts et frais de banque | 200 | 156 | 170 |
| Formation continue | 114 800 | 115 200 | 113 500 |
| Perte sur disposition d'actifs | — | 310 | — |
| Amortissement des immobilisations | 8 600 | 8 970 | 8 564 |
| Amortissement des frais de recherche et développement | — | 36 595 | 9 148 |
| | 965 584 | 948 823 | 993 883 |

# complémentaires

**Annexe A**

| | Budget 2000 | Réel 2000 | Reel 1999 |
|---|---|---|---|
| **Charges** | $ | $ | $ |
| Salaires et avantages sociaux | 209 121 | 211 936 | 246 910 |
| Honoraires | 182 800 | 186 419 | 177 324 |
| Frais juridiques et enquêtes | 134 000 | 110 399 | 158 460 |
| Frais de représentation et de déplacements | 90 000 | 72 375 | 92 369 |
| Frais d'imprimerie et photocopies | 33 750 | 30 011 | 33 406 |
| Frais de communication | 12 800 | 12 268 | 13 242 |
| Location d'équipement et de salles | 13 138 | 9 220 | 10 579 |
| Loyer | 29 000 | 29 311 | 28 702 |
| Timbres et frais de poste | 21 600 | 19 716 | 19 837 |
| Publicite et relations publiques | 27 000 | 31 886 | 21 066 |
| Frais de vérification | 4 500 | 4 500 | 4 500 |
| Abonnements et documentation | 3 925 | 3 561 | 3 886 |
| Assurances | 4 160 | 3 516 | 4 096 |
| Cotisations et affiliations | 14 000 | 8 780 | 9 172 |
| Dons et bourses | 1 050 | 1 200 | 1 050 |
| Entretien du local | 5 740 | 4 663 | 4 761 |
| Taxes | 7 400 | 5 425 | 5 904 |
| Travail extérieur et informatique | 30 000 | 28 214 | 6 812 |
| Stages de formation | 7 000 | 3 000 | 10 875 |
| Papeterie et frais de bureau | 11 000 | 11 192 | 9 550 |
| Interêts et frais de banque | 200 | 156 | 170 |
| Formation continue | 114 800 | 115 200 | 113 500 |
| Perte sur disposition d'actifs | — | 310 | — |
| Amortissement des immobilisations | 8 600 | 8 970 | 8 564 |
| Amortissement des frais de recherche et developpement | — | 36 595 | 9 148 |
| | 965 584 | 948 823 | 993 883 |